Crépol (26) : malgré 19 témoignages, le parquet général demande d’écarter la circonstance aggravante de racisme anti-Blancs ; arrêt le 18 décembre

16/11/2026 à 20h51



16 novembre 2026 – Le parquet général demande d’écarter la circonstance aggravante de racisme ; décision le 18 décembre

Le parquet général de Grenoble a demandé, ce lundi 16 novembre, à la chambre de l’instruction de la cour d’appel d’écarter la circonstance aggravante de racisme anti-Blancs et anti-Français dans l’affaire du meurtre de Thomas Perotto à Crépol (Drôme). Il maintient ainsi la position défendue par le parquet de Valence, à rebours des juges d’instruction, qui avaient retenu cette circonstance dans leur ordonnance de mise en accusation.

Selon Europe 1, le ministère public estime que les témoignages

rapportant des propos visant les Blancs ou les Français sont trop peu nombreux au regard de l'ensemble des auditions, et qu'il n'est pas possible d'attribuer précisément ces paroles à l'un des mis en examen. Les juges d'instruction avaient, pour leur part, recensé **19 témoignages évoquant des propos racistes**, dont environ la moitié recueillis dans les heures suivant les faits, ainsi que les déclarations d'un mis en examen confirmant avoir entendu de tels propos.

L'audience à huis clos du 16 novembre a duré **neuf heures**, rapporte Le Dauphiné libéré. **La chambre de l'instruction rendra son arrêt le vendredi 18 décembre 2026 à 10 heures.** Elle devra notamment décider de confirmer ou non les circonstances aggravantes contestées. Il s'agit, à ce stade, de réquisitions du parquet général : **la cour d'appel n'a pas encore statué.** Les onze personnes mises en examen demeurent présumées innocentes.

Sources : Europe 1, 16 novembre 2026 ; Le Dauphiné libéré, 16 novembre 2026 ; William Molinié sur X, 16 novembre 2026.

> *Affaire Crépol : le parquet général de Grenoble maintient la position du parquet de Valence en demandant à la chambre de l'instruction de la cour d'appel d'écarter la circonstance aggravante de racisme anti-Blancs et anti-Français. L'arrêt a été mis en délibéré au 18 décembre…*
>
> *— William Molinié (@WilliamMolinie) November 16, 2026*

15 novembre 2026 – Les témoignages au cœur de l'audience de lundi

Selon Le Journal du Dimanche, dix-neuf témoins directs ont rapporté des propos discriminatoires dans l'enquête sur la mort de Thomas Perotto à Crépol. L'ordonnance de mise en

accusation du 25 septembre recense également les déclarations d'un mis en cause. Environ la moitié de ces témoignages ont été recueillis dans les heures suivant le drame.

Lundi 16 novembre, la chambre de l'instruction de Grenoble doit examiner les appels contre le renvoi de onze accusés aux assises, notamment avec la circonstance aggravante de racisme. Le parquet de Valence et plusieurs avocats contestent cette décision. Le parquet invoque notamment la difficulté d'attribuer les propos à des personnes précisément identifiées et les variations de certains récits.

Cette audience porte sur la procédure et les charges retenues. Les personnes poursuivies demeurent présumées innocentes.

Source : Le Journal du Dimanche – 15 novembre 2026.

Photographie : portrait de Thomas Perotto publié par Le Dauphiné libéré, 10 octobre 2024.

Le Dauphiné libéré apprend ce mercredi 30 septembre que le parquet de Valence a également fait appel.« Le ministère public a décidé de faire appel pour que la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Grenoble examine l'intégralité de l'affaire avec l'ensemble des mis en examen, et non pas, uniquement, avec les mis en examen qui ont fait appel de cette ordonnance de mise en accusation », indique Laurent de Caigny, procureur de la République de Valence.

Le Dauphiné

25/09/2026

Dans cette ordonnance, que BFMTV a pu consulter, les magistrats ordonnent que les 11 accusés soient jugés pour avoir notamment volontairement donné la mort à Thomas Perotto, et tenté de tuer trois autres personnes, avec la circonstance aggravante d'avoir tenu des propos contre "la race blanche et la nation française", une notion qui était très largement

contestée à la fois par les avocats de la défense mais également par le parquet de Valence.

Les juges d'instruction n'ont pas tenu compte des arguments de la défense et du parquet, et ont suivi les conclusions formulées par certains avocats de parties civiles, qui appelaient à retenir cette notion de "racisme anti-blanc".

BFMTV

> *#Crepol : l'ordonnance de mise en accusation annonce que les 11 accusés seront jugés pour le meurtre de Thomas avec circonstance aggravante de racisme antifrançais et antiblanc. C'est une étape décisive pour l'AGRIF. Le travail décisif de notre avocat a permis cette victoire. pic.twitter.com/47RbYmD12F*
>
> *— AGRIF (@Agrif_) September 25, 2026*

17/08/2026

Le parquet de Valence demande d'abandonner la circonstance aggravente de racisme mais de retenir la concomitance, une autre circonstance aggravante du meurtre et des tentatives de meurtre. (…)

Le Dauphiné Libéré

Le parquet assure que les témoignages rapportant des propos lancés à l'encontre des Blancs ou des Français sont « très minoritaires, certains d'entre eux ayant évolué au fil du temps, la teneur des propos entendus ou rapportés est variable ("planter des blancs", "tuer du français", "crever les petits blancs", "sales français de merde"). » (…)

Le parquet considère qu'« aucun témoin n'est en capacité de les imputer à l'un ou l'autre des mis en examen ou d'en identifier les auteurs ». Conclusion juridique : « Sans certitude de la teneur des propos tenus et sans possibilité de les imputer précisément à une quelconque personne physique, ces présomptions ne suffisent pas à caractériser une charge permettant le renvoi des mis en examen pour des crimes ou délits aggravés » par cette circonstance.

Un raisonnement inacceptable pour Me Lara Fatimi, avocate de l'association Lea (Lutte pour l'égalité dans l'antiracisme) : « Le parquet, pourtant chargé de défendre les intérêts de la société, choisit de balayer d'un revers de main les propos anti-Français et anti-Blanc rapportés par plusieurs témoins. **Cette position est incompréhensible pour les victimes. Nous attendons désormais la décision définitive des juges d'instruction**, qui avaient retenu cette circonstance aggravante à l'issue de l'instruction. » (…)

C'est maintenant aux juges d'instruction de rendre leur ordonnance de mise en accusation, qui statuera sur le renvoi ou non des jeunes pour un crime à caractère raciste, puisque **ces magistrats ne sont pas tenus de suivre les réquisitions du parquet**.

Le Point

> 🚨 *URGENT – 17 août : J'ai le regret de vous annoncer que le parquet a décidé de ne pas retenir la circonstance aggravante de racisme dans l'attaque du bal de Crépol. Cette position va à rebours de celle des juges d'instruction en charge du dossier mais aussi de ce que… pic.twitter.com/gme6DVgv9A*
>
> *— Laurent de Béchade (@LaurentDBE) August 17, 2026*

> 🚨 *#Crépol : le Parquet continue de nier l'évidence.*
>
> *L' @Agrif_ a pris connaissance de la nouvelle volte face du*

> *Parquet dans l’affaire de Crépol.*
> *Ce dernier persiste dans une incroyable négation de ce que fut la réalité de l'attaque qui a coûté la vie au jeuneThomas Perroto.… pic.twitter.com/ARWtcNG19t*
>
> *— Yann Baly (@YannBaly) August 17, 2026*

24/07/2026

« Les parents de Thomas demandent l’application du droit par respect pour leur fils et qu’on ne détourne pas le regard face à l’horreur de cette nuit de novembre 2023. Ce supplétif y participe », réagit Alexandre Farelly, avocat de la famille du défunt, ce vendredi 24 juillet.

Le Dauphiné

> *Audio : quelques jours après le drame de Crepol pic.twitter.com/ILHe7Nw5oX*
>
> *— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) July 24, 2026*

23/07/2026

La circonstance aggravante de racisme contre la “race blanche et la nation française” retenue contre les suspects.

BFMTV

Deux ans et demi après l’attaque du bal de Crépol, dans la Drôme, au cours de laquelle le jeune Thomas a été tué, les personnes mises en cause sont désormais également poursuivies avec la circonstance aggravante de racisme, selon une annonce de l’AGRIF, qui assiste plusieurs victimes.

Jusqu’à présent, le parquet avait refusé de retenir cette qualification. Les juges d’instruction ont toutefois décidé de rouvrir les investigations sur ce volet, à la suite des démarches engagées par Me Jérôme Triomphe.

L’avocat a transmis au juge chargé de l’affaire trente pages d’observations destinées à étayer l’hypothèse d’une motivation raciste anti-blanc et anti-français lors de l’attaque survenue dans la nuit du 18 au 19 novembre 2023.

Les faits restent soumis à l’instruction et les personnes poursuivies demeurent présumées innocentes. L’attaque de Crépol avait coûté la vie à Thomas et fait plusieurs blessés.

AGRIF